

CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 17 DÉCEMBRE 2022 - 9 heures

MAIRIE - SALON D'HONNEUR

PROCES-VERBAL





**VILLE DE
FEIGNIES**

CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 17 DÉCEMBRE 2022 - 9 heures

MAIRIE - SALON D'HONNEUR

PROCES-VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 17 DÉCEMBRE 2022 - 9 h00

ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 1 ^{er} octobre 2022
	Informations

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2022-1217_1 <i>Monsieur Le Maire</i>	Modification de la grille des effectifs - Ouvertures de postes.
2022-1217_2 <i>Monsieur Le Maire</i>	Recrutement d'un vacataire.
2022-1217_3 <i>Monsieur Le Maire</i>	Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service d'entretien des locaux.

SECRETARIAT GÉNÉRAL

2022-1217_4 <i>Monsieur Le Maire</i>	Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal suite à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.
2022-1217_5 <i>Monsieur Le Maire</i>	Désignation d'un conseiller municipal correspondant Incendie et Secours.
2022-1217_6 <i>Monsieur Le Maire</i>	Avis du Conseil Municipal sur les ouvertures dominicales 2023.

DIRECTION DES FINANCES

2022-1217_7 <i>Monsieur Le Maire</i>	Ouvertures de crédits pour opérations d'ordre.
2022-1217_8 <i>Monsieur Le Maire</i>	Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023.
2022-1217_9 <i>Monsieur Le Maire</i>	Subventions aux associations au titre de l'année 2023.
2022-1217_10 <i>Monsieur Le Maire</i>	Subventions à diverses structures associatives au titre de l'année 2023.

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX

2022-1217_11 <u>Monsieur Rémi Thouvenin</u>	Demande de subvention au Conseil Départemental du Nord : Dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants – Rénovation du terrain synthétique.
2022-1217_12 <u>Monsieur Rémi Thouvenin</u>	Demande de subvention au Conseil Départemental du Nord : Dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants – Rénovation énergétique de l'école Louis Pergaud.
2022-1217_13 <u>Monsieur Rémi Thouvenin</u>	Adhésion de la ville de Feignies à l'Agence de Développement et d'Urbanisme – Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (ADU) dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public (SIRPP).
2022-1217_14 <u>Monsieur Rémi Thouvenin</u>	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de FEIGNIES et PROMOCIL dans le cadre des travaux de requalification des coursives de la résidence 'Les Résistants', place du 8 mai 1945.
2022-1217_15 <u>Monsieur Rémi Thouvenin</u>	Adhésion au groupement de commandes entre la CAMVS et la commune dans le cadre des travaux découlant de la programmation d'investissement voirie 2022-2023 approuvée par délibération n°3158 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021. Travaux de voirie rue Lempereur.
2022-1217_16 <u>Monsieur Rémi Thouvenin</u>	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
2022-1217_17 <u>Monsieur Rémi Thouvenin</u>	Vente d'un bien sis rue Arthur Dubois.
2022-1217_18 <u>Monsieur Rémi Thouvenin</u>	Acquisition à l'amiable d'un bien sis rue François Wiart.
2022-1217_19 <u>Monsieur Rémi Thouvenin</u>	Acquisition à l'amiable d'un bien sis rue de la chaussée Brunehaut.

POLE EDUCATION – CITOYENNETE ET SOLIDARITES**POLITIQUE DE LA VILLE**

2022-1217_20 <u>Madame Martine Lemoine</u>	Signature de l'avenant n°2 à la convention cadre liée à l'Abattement de la Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties (ATFPB).
---	---

EDUCATION

2022-1217_21 <u>Madame Carine Crétinoir</u>	Fusion administrative d'écoles maternelle et élémentaire (Germaine Tortel et Marie Curie).
--	---

VILLE DE FEIGNIES

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2022

TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 9H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au salon d'honneur de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

PRÉSENTS :

Patrick LEDUC ; Eric LAVALLEE ; Martine LEMOINE ; Jérôme DELVAUX ; Gaëtane GABERTHON ; Rémi THOUVENIN ; Bernadette JOUNIAUX ; Alain DURIGNEUX ; Carine CRETINOIR ; Jean-Paul DHAEZE ; Véronique BAUDRU ; Marie-Claude GHESQUIER ; Daniëla GREGOIRE ; Joël WILLIOT ; Jérôme PARENT ; Dylan VITRANT.
Jean-François LEMAITRE ; Marie-Hélène LECOMTE ; Corinne MASCAUT ; Jean-Claude PARENT.

REPRÉSENTÉ(E)S :

Suzelle MONIER pouvoir à Martine LEMOINE
Daniel NEKKAH pouvoir à Patrick LEDUC
Valérie LOTTIAUX pouvoir à Éric LAVALLÉE
Stéphanie HUMBERT pouvoir à Bernadette JOUNIAUX
Hanane GUEDDOUDJ pouvoir à Gaëtane GABERTHON
Jordan LEMEINGRE pouvoir à Dylan VITRANT
Sylvie GODAUX pouvoir à Marie-Hélène LECOMTE

ABSENTS : Jean-Claude WASTERLAIN – Jean-Luc SPORTA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dylan VITRANT

Date de convocation : 10/12/2022

Date d'affichage : 10/12/2022

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Votants : 27

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2022

TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE A 9 H00

1. **Modification de la grille des effectifs - Ouvertures de postes.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. **Recrutement d'un vacataire.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 5

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

3. **Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service d'entretien des locaux.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. **Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal suite à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. **Désignation d'un conseiller municipal correspondant Incendie et Secours.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. **Avis du Conseil Municipal sur les ouvertures dominicales 2023.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 3

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

14. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de FEIGNIES et PROMOCIL dans le cadre des travaux de requalification des coursives de la résidence 'Les Résistants', place du 8 mai 1945.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

15. Adhésion au groupement de commandes entre la CAMVS et la commune dans le cadre des travaux découlant de la programmation d'investissement voirie 2022-2023 approuvée par délibération n°3158 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021. Travaux de voirie rue Lempereur.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

16. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

17. Vente d'un bien sis rue Arthur Dubois.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

18. Acquisition à l'amiable d'un bien sis rue François Wiart.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

19. Acquisition à l'amiable d'un bien sis rue de la chaussée Brunehaut.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

20. Signature de l'avenant n°2 à la convention cadre liée à l'Abattement de la Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties (ATFPB).

Rapporteur : Madame Martine LEMOINE

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

21. Fusion administrative d'écoles maternelle et élémentaire (Germaine Tortel et Marie Curie).

Rapporteur : Madame Carine CRETINOIR

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

22. Subventions 2022- Tableau complémentaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

SÉANCE CLOSE À 10 h 41

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**

- **Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner M Dylan VITRANT, comme secrétaire de séance.

- **Appel nominal et Pouvoirs**

Rapporteur : Le secrétaire de séance

La loi n°2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID 19, et notamment aux mécanismes dérogatoires du fonctionnement des assemblées délibérantes.

À cet égard, je vous rappelle :

- ✓ Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.
- ✓ Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

- **Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2022.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 0 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2022

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire fait la présentation d'un nouvel élu, Monsieur Jean-Claude Parent et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil Municipal. Demande est faite de savoir quelles commissions souhaite intégrer Monsieur Parent en remplacement de Monsieur Bak, sachant que celui-ci faisait partie de la commission Enseignement et de la Commission Sécurité.

Monsieur Parent siégera à ces deux commissions.

INFORMATIONS

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération 2020-0525_5 du 25 mai 2020) .

- **Arrêté n°189/2022** : "Modification de l'acte constitutif de la régie Recettes n°30024 – Animation municipale – Marché de Noël, en régie de recettes permanente – Animations Municipales et Festivités".
- **Arrêté n°193/2022** : "Décision Modificative – Virement de crédits n°4".
- **Arrêté n°200/2022** : "Décision Modificative – Virement de crédits n°5".
- **Arrêté n°205/2022** : "Nomination régisseur, mandataire – Tarifs – Régie de recettes – Animations Municipales et Festivités – Régie n°30024".
- **Arrêté n°214/2022** : "Nomination Mandataires – Régie de recettes – Animations Municipales et Festivités – Régie n°30024".
- **Arrêté n°220/2022** : "Décision Modificative – Virement de crédits n°6".

- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ
AMENAGEMENT EN AGGLOMERATION D'UNE VOIE CYCLABLE ET D'UNE VOIE PIETONNE LE LONG DE
LA RD 505 – RUE DE BLATON à FEIGNIES**

Vu le marché de procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociations concernant l'aménagement, en agglomération, d'une voie cyclable et d'une voie piétonne le long de la RD 505 – Rue de Blaton à Feignies,

Vu la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 24 août 2022 sous le numéro 884501,

Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix des prestations : 40 points,
- Valeur technique de l'offre : 40 points,
- Délai d'exécution : 20 points.

Caractéristique du marché :

Le marché n'est pas alloti.

Ont présenté une offre :

- Société Eiffage Route
- Société Lorban TP
- Société Colas – Etablissement Montaron
- Société Jean Lefevre Nord.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à la société Jean Lefevre Nord pour un montant de 657 428.36 € HT.

Information diverse :

Monsieur le Maire : Je tenais à vous informer qu'au dernier Conseil Communautaire dont l'objet principal était de déterminer l'avenir du traitement et la collecte des déchets ménagers sur le territoire de l'agglomération, il a été voté à la majorité d'intégrer le Syndicat Inter-Arrondissement de Valenciennes (le SIAVED).

Intervention de Dylan Vitrant :

«Mes chers collègues,

Je souhaitais prendre la parole pour vous faire part de mon ressenti concernant le dossier des déchets et la décision prise à l'agglomération lors du dernier Conseil Communautaire. Cette décision est contraire à mes convictions dans le sens où elle va faire perdre de l'emploi sur notre territoire. Je partage l'avis des élus socialistes maubeugeois qui siègent à l'agglomération et qui sont opposés au projet d'adhésion au SIAVED. Notre devoir en tant qu'élu est de préserver l'emploi sur le territoire et développer ses compétences mais aussi, d'éviter à la population de connaître le chômage et la précarité. Je me suis engagé pour du changement et améliorer la vie des gens, pas de la dégrader. Ce sont plusieurs centaines d'emplois qui sont menacés. Donc, mes chers collègues, j'espère que la décision prise à l'agglomération ne viendra pas augmenter les impôts (TEOM).

Je vous remercie.»

Intervention de Jean-François Lemaître :

J'ai assisté à ce Conseil Communautaire et ce que je voulais évoquer, c'est l'absence de débat et la convocation où il était stipulé qu'il était interdit de la montrer à qui que ce soit. Il n'y a pas eu de débat là-dessus et moi, je n'ai pas d'avis là-dessus car il est très difficile de prendre de la hauteur. Ce problème des déchets va créer une scission au sein du Conseil Communautaire et cela laissera des traces dans l'esprit communautaire.

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2022-1217_1

OBJET :

Modification de la grille des effectifs - Ouvertures de postes.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 1 : Grille des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un recrutement direct au sein du service des Espaces Verts, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 8 janvier 2023, un poste d'adjoint technique à temps complet.

Dans le cadre d'un avancement de grade, suite à la réussite au concours, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein du service des Ressources Humaines à compter du 1^{er} février 2023 et de fermer, dès la nomination, le poste d'adjoint administratif à temps complet occupé par cet agent.

La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à la promotion interne au grade d'attaché d'un agent de la Direction des Ressources Humaines. Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir au 1^{er} janvier 2023 un poste d'attaché à temps complet à la Direction des Ressources Humaines. Le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet occupé par cet agent fera l'objet d'une fermeture, dès sa nomination, lors d'un prochain conseil municipal.

Dans le cadre d'un futur recrutement, suite au départ à la retraite d'un agent du service Communication, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir au 1^{er} janvier 2023, trois postes de catégorie B issus de la filière administrative afin de permettre un choix plus large dans la phase de recrutement.

Les postes non pourvus feront l'objet d'une fermeture lors d'un prochain conseil municipal.

Un agent du pôle Éducation - Citoyenneté et Solidarités a sollicité une mutation externe. Pour pallier son remplacement, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir, au 1^{er} janvier 2023, trois postes de catégorie C issus de la filière Animation afin de permettre un choix plus large dans la phase de recrutement. Les postes non pourvus feront l'objet d'une fermeture lors d'un prochain conseil municipal.

Il convient de modifier la grille des effectifs selon les dispositions suivantes :

- Ouverture de :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste de rédacteur à temps complet
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'attaché à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2022 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2022 :

FAVORABLE

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 8 décembre 2022 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Intervention de Jean-François Lemaitre : Je trouve cela dommage pour ces gens-là car ils ont démarré ici, se sont investis, dommage qu'ils partent.

Réponse de Monsieur le Maire : Oui mais c'est la vie professionnelle. Oui, c'est dommage car c'est une compétence avérée qui part.

2022-1217_2

OBJET :

Recrutement d'un vacataire.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général de la fonction publique,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la réalisation du budget 2023 pour une durée de 3 mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée en fonction des heures effectuées sur la base d'un taux horaire brut de 35 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2022 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2022 :

FAVORABLE

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 8 décembre 2022 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 3 mois, du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023, à la Direction des Finances,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 5 (Jean-François Lemaître, Corinne Mascout, Marie-Hélène Lecomte, Jean-Claude Parent, Sylvie Godaux).

2022-1217_3

OBJET :

Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service d'entretien des locaux.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 1 : Grille des effectifs

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Considérant qu'en prévision des périodes de pics d'activité, il est nécessaire de renforcer le service d'entretien des locaux (travaux, gros nettoyage.....),

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° précité,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- au maximum, 1 emploi à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2022 - section de fonctionnement

- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2022 :
FAVORABLE

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 8 décembre 2022 :
FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum par agent pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 27
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Intervention de Jean-François Lemaître : Quel est le ratio entre la masse salariale et les emplois précaires

Réponse de Monsieur le Maire : Je ne parle pas d'emplois précaires car dans ces emplois, ne sont pas comptés tout le monde de l'enseignement artistique (professeurs de musique, professeurs de danse).

Les précaires, je vais dire 5 ou 6 maximum.

2022-1217_4

OBJET :

Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal suite à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 4 : Règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son chapitre 1^{er} du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L.2121-8, L.2122-8, L.2122-17, L.2122-23, L.2143-2, D.2121-12 et L.2312-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 qui ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que le règlement intérieur a été adressé au contrôle de légalité en date du 30 juin 2021,

Considérant que, suite à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il convient de procéder à la modification du règlement intérieur,

La réforme entraîne la suppression des comptes rendus des séances des conseils municipaux et communautaires, lesquels sont remplacés par la liste des délibérations examinées en séance et la rédaction d'un procès-verbal qui sera adopté à la séance suivante.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les articles 28 et 29.

Article 28 relatif aux procès verbaux est ainsi modifié :

Article 28 : Procès verbaux

Le procès-verbal de séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Il est signé désormais par le maire et le secrétaire de séance.

Il contient :

- ✓ *La date et l'heure de la séance,*
- ✓ *Les noms du maire, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance,*
- ✓ *Le quorum,*
- ✓ *L'ordre du jour de la séance,*
- ✓ *Les délibérations adoptées,*
- ✓ *Les rapports au vu desquels les délibérations ont été adoptées,*
- ✓ *Les demandes de scrutin particulier (secret ou public),*
- ✓ *Les résultats des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,*

✓ La teneur des discussions au cours de la séance.

Ce procès-verbal, dans la semaine suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.
Un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Article 29 relatif aux comptes rendus est ainsi modifié :

Article 29 : Liste des délibérations

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les modifications du règlement intérieur,
- **D'adopter** le règlement intérieur ainsi modifié dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

2022-1217_5

OBJET :

Désignation d'un conseiller municipal correspondant Incendie et Secours.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et notamment son article 13, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précise les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant Incendie et Secours.

En application de ce décret, il appartient aux maires des communes qui n'ont pas encore d'adjoint ou de conseiller municipal délégué en la matière, de nommer un correspondant Incendie et Secours au sein de leur conseil municipal.

Chaque maire se doit ensuite de communiquer le nom du correspondant Incendie et Secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'Incendie et de Secours.

Les missions du correspondant Incendie et Secours

La loi définit le correspondant Incendie et Secours comme un «*interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'Incendie et de Secours dans la commune, sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.*»

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant Incendie et Secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant Incendie et Secours devra informer périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétences.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De désigner** M Alain DURIGNEUX, correspondant Incendie et Secours,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à signer tout document relatif à cette délibération.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET :

Avis du Conseil Municipal sur les ouvertures dominicales 2023.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les demandes formulées par courrier par certains commerçants,

Vu les attestations des salariés,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Considérant que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire, prise après avis du Conseil Municipal,

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire.

Considérant que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que la **Société Automobile SOGAMA "Citroën" de Feignies** a sollicité, en date du 25 juillet 2022, l'ouverture exceptionnelle de sa concession afin de pouvoir répondre au plan d'action commercial national Citroën 2022,

Considérant que la **Société Automobile SOCAM "Peugeot" de Feignies** a sollicité, en date du 26 juillet 2022, l'ouverture exceptionnelle de sa concession afin de pouvoir répondre au plan d'action commercial national Peugeot 2022,

Considérant que la **Société Hainaut Services Automobiles "RENAULT" de Valenciennes**, a sollicité, en date du 15 novembre 2022, l'ouverture exceptionnelle de sa concession sur Feignies afin de pouvoir répondre au plan d'action commercial national Renault 2022,

Considérant que les sociétés :

- ✓ *Société Automobile SOGAMA "Citroën" de Feignies*
- ✓ *Société Automobile SOCAM "Peugeot" de Feignies*
- ✓ *Société Hainaut Services Automobiles "Renault" de Feignies*

sollicitent, de manière identique, les dates suivantes :

- Dimanche 15 janvier 2023
 - Dimanche 12 mars 2023
 - Dimanche 11 juin 2023
 - Dimanche 17 septembre 2023
 - Dimanche 15 octobre 2023
-

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 aux dates reprises ci-dessus,
- **De préciser** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à signer tout document afférent à ce dossier.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27
Exprimés : 24

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 3 (Jérôme Delvaux, Marie-Claude Ghesquier, Jean-Paul Dhaeze).

DIRECTION DES FINANCES

2022-1217_7

OBJET :

Ouvertures de crédits pour opérations d'ordre.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Les frais d'études et d'insertion concernant des opérations d'investissement sont comptabilisés aux comptes 2031 et 2033. En cas de réalisation des travaux en cours d'année, les sommes mandatées sur ces comptes peuvent être transférées sur le compte retraçant les travaux d'investissement (23), et ainsi bénéficier du fonds de compensation de la TVA (taux de compensation 16.40 %).

Afin de permettre ces écritures d'ordre, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants en dépenses et recettes d'investissement.

Aussi, je vous propose d'adopter le tableau des ouvertures de crédits suivant :

transfert frais études sur comptes d'immobilisations

nature	chapitre	depenses	recettes	objet
2031	041		29 000,00	
2128	041	29 000,00		Coulée verte
2031	041		14 500,00	
2152	041	14 500,00		rue Guynemer
2031	041		59 000,00	
2313	041	59 000,00		Primaire Curie
2031	041		81 000,00	
21318	041	81 000,00		Ecole de musique + EGP

transfert frais d'insertion sur comptes d'immobilisations

nature	chapitre	depenses	recettes	objet
2033	041		3 500,00	
21318	041	3 500,00		Ecole de musique + EGP
2033	041		1 000,00	
2152	041	1 000,00		rue Guynemer
2033	041		2 500,00	
2128	041	2 500,00		Coulée verte

montant total	190 500,00	190 500,00
---------------	------------	------------

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2022 :

FAVORABLE

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'adopter** les ouvertures de crédits telles que définies ci-dessus.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

2022-1217_8

OBJET :

Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Afin de permettre l'engagement d'opérations d'investissement avant le vote du budget, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au budget 2022 pour un montant total de 6 487 760 € (hors restes à réaliser, dépenses imprévues et chapitre 16, remboursement de la dette), le montant maximum de l'autorisation ne peut excéder 25 % de ce montant, soit un total de 1 621 940 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement reprises dans le tableau suivant avant le vote du budget 2023 dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent, soit un montant total de 1 356 000 €.

opération	nature - objet	montant
11 Equipements des services techniques		
	matériels techniques	10 000 €
12 Equipements - mobiliers des service		
	matériels informatiques	5 000 €
	autres matériels et mobiliers	35 000 €
13 Défense incendie		
	travaux divers incendie	10 000 €
14 Acquisitions foncières		
	acquisition	8 000 €
16 Sécurité routière-voirie		
	diverses installations de voirie	8 000 €
201701 Liaisons douces-espaces loisirs		
	agencements et aménagements	30 000 €
201806 Ecole Louis Pergaud		
	études et travaux bâtiments scolaires	1 000 000 €
201903 Ecole de musique		
	matériels divers	10 000 €
22 Travaux entretien des bâtiments communaux		
	travaux bâtiments	200 000 €
25 Fort Leveau		
	travaux éclairage et chauffage	15 000 €
27 Colonnes enterrées		
	fonds concours versé à la CAMVS	25 000 €
	total autorisation :	1 356 000 €
	montant maximum de l'autorisation 25 % budget 2022	1 621 940 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2022 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement reprises dans le tableau ci-dessus, avant le vote du budget 2023, dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent, soit un montant total de 1 356 000 €.
- **D'inscrire** les crédits afférents à ces opérations au Budget Primitif 2023.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

2022-1217-9

OBJET :

Subventions aux associations au titre de l'année 2023.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Après étude de chaque dossier de demandes de subvention par les diverses commissions et par la Commission des Finances, il est proposé de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

imputation :

4000/65748/409000

COMMISSION SPORTS - VIE ASSOCIATIVE	
ASSOCIATIONS	MONTANT
A LA DECOUVERTE DES FAGNES (club de marche)	550
ETOILE CYCLISTE FEIGNIES SAMBRE AVESNOIS	16 300
ECHIQUEUR DE FEIGNIES	1 500
FEIGNIES ATHLETIC CLUB	9 200
FEIGNIES DYNAMIC GYM (Les Finésiennes Sportives)	400
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MIXTE	757
LA FRATERNELLE FINESIENNE	2 500
ENTENTE FEIGNIES AULNOYE FOOTBALL (1)	59 000
TENNIS CLUB FEIGNIES	2 250
VOLLEY CLUB	3 000
OLYMPIQUE FUTSAL FEIGNIES	1 500
JUDO ARTS MARTIAUX FEIGNIES	8 400
TEAKWONDO FEIGNIES	3 000

imputation :

5000/65748/508100

COMMISSION CULTURELLE	
ASSOCIATIONS	MONTANT
AMIS DE LA CHORALE DE L'ECOLE DE MUSIQUE	500
APE ECOLE DE DANSE (DANSE EN LIBERTE)	400
ASSOCIATION MICHEL ANGE (ARTS PLASTIQUES)	500
CROQU'ART	700
FEMMES SOLIDAIRES	900
HARMONIE MUNICIPALE BATTERIE FANFARE	1 600
ASSOCIATION DES JUMELAGES	1 600
RADIO CLUB DES FAGNES	300
SAUVEGARDE DU FORT LEVEAU	3 000

imputation :

6000/65748/609000

COMMISSION - AFFAIRES SCOLAIRES	
ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES	
ASSOCIATIONS	MONTANT
USEP J.LURCAT	650

imputation :

6000/65748/608200

ASSOCIATIONS SCOLAIRES (Parents d'élèves)	
ASSOCIATIONS	MONTANT
APE A. FRANK (Les Petits Loups)	290
LES BAMBINS E. TRIOLET	1 140
APE G. TORTEL	880
APE J.PREVERT	270
APE M. CURIE	768

imputation :

2000/65748/107000

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES	
ASSOCIATIONS	MONTANT
RESTOS DU CŒUR SAMBRE AVESNOIS	1 000

imputation :

2030/65748/107000

COMMISSION SANTE - PERSONNES AGEES	
ASSOCIATIONS	MONTANT
CLIC VAL DE SAMBRE (information gerontologie)	1 000

imputation :

1000/65748/107000

COMMISSION FINANCES	
ASSOCIATIONS	MONTANT
LES SCOUTS DE FRANCE	500
SOCIETE DE CHASSE	400
MEMOIRE DU GENERAL DE GAULLE SAMBRE AVESNOIS	100
UNC AFN (anciens combattants)	1 200
DEFENSE QUARTIER ST HUBERT	400
AFRICA KIDS	100

imputation :

67450

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	
ENTENTE FEIGNIES AULNOYE FOOTBALL	35 000
FEIGNIES LOISIRS ACTIVITES CULTURELLES (FLAC)	5 000
HARMONIE MUNICIPALE BATTERIE FANFARE	400

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2022 :

FAVORABLE

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- Au budget 2023
- Au chapitre 65 : autres charges de gestion courante et 67 : charges exceptionnelles
- Nature 6574 et 6745

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accorder** les subventions telles que définies dans les tableaux ci-dessus au titre de l'année 2023,
- **D'inscrire** les crédits au budget 2023.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27
Exprimés : 24

Pour : 24
Contre : 0
Abstentions techniques : 3 (Eric Lavallée, Carine Crétinoir, Daniel Nekkah).

2022-1217_10

OBJET :

Subventions à diverses structures associatives au titre de l'année 2023.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Certaines structures associatives doivent pouvoir bénéficier, dès le 1^{er} janvier, d'acompte sur leur subvention 2023.

Après présentation de leur dossier auprès des commissions concernées et de la Commission des Finances, il est proposé de délibérer sur le montant global de la subvention allouée à ces associations, au titre de l'année 2023 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
AMICALE DU PERSONNEL	30 000
FEIGNIES LOISIRS ACTIVITES CULTURELLES (FLAC)	65 000
CCAS	450 000

Les crédits nécessaires seront inscrits :

- Au budget 2023
- Au chapitre 65 : autres charges de gestion courante
- Nature 657 : subventions de fonctionnement versées

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2022 :

FAVORABLE

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accorder** les subventions telles que définies dans le tableau ci-dessus,
- **D'autoriser** le versement d'acomptes, en cours d'année, dans la limite des montants définis ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits au budget 2023.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX

2022-1217_11

OBJET :

Demande de subvention au Conseil Départemental du Nord : Dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants – Rénovation du terrain synthétique.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, adjoint au Maire, délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Développement Urbain.

Le Département accompagne les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans leurs projets porteurs d'innovation et de développement dans le cadre d'un appel à projets organisé tous les deux ans.

Le dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) concerne des projets qui doivent être mûrs, viables économiquement et construits en partenariat avec les services départementaux.

On distingue 2 types de projets.

PTS à enjeu territorial

Projet d'équipement structurant, ensemble d'équipements organisés en réseau ou projet global rayonnant à l'échelle de plusieurs communes.

PTS à enjeu départemental

Projet correspondant à des enjeux départementaux prioritaires :

- **Education** : Equipements sportifs à proximité des collèges et à destination des collégiens, vidéo protection aux abords des établissements scolaires,
- **Amélioration de l'accessibilité des services aux publics.**

Périodicité de l'appel à projets

L'appel à projets est organisé tous les deux ans. Le prochain appel à projets 2023-2024 sera lancé en début d'année 2023.

Financement

Montant minimum du projet pour les travaux de rénovation

- 500 000 € HT pour toutes les communes et les EPCI
- Aucun minimum pour les PTS à enjeu départemental.

Taux maximum de la subvention

- 40 % pour des travaux
- 50 % pour les études.

Montant maximum de la subvention

- 3 000 000 € pour les PTS à enjeu territorial
- 40 % ou 300 000 €, montant plafond pour les PTS à enjeu départemental.

Présentation du projet : Rénovation du terrain synthétique

Le terrain synthétique jouxte le QPV 'les explorateurs'. Construit en 2010, son utilisation intensive par le club de N3, l'EFAFC, composé de 75 % de joueurs extérieurs à la commune, par le collège et le lycée, nécessite aujourd'hui son remplacement. Fréquemment squatté et détérioré, la commune en profitera pour sécuriser les lieux par la pose d'une clôture et d'une vidéo-surveillance. Cet aménagement favorisera l'émergence d'une section féminine (composée de finésiennes et de joueuses extérieures à la commune) au sein du club de football.

Le démarrage des travaux est prévu pour second trimestre 2023.

L'estimation financière de l'ensemble de l'opération s'élève à 555 771.32 € HT.

Plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Rénovation du terrain synthétique	555 771.32 €	Fonds Propres	255 771.32 €	46.02
		Subvention demandée au Département	300 000 €	53.98
Total	555 771.32 €	Total	555 771.32 €	100 %

Ce dossier peut faire l'objet d'une aide maximale de 40 % ou 300 000 €, montant plafond.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2022 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De décider** la rénovation du terrain synthétique,
- **De l'inscrire** au budget communal,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires potentiels et en particulier, auprès du Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif «Projets Territoriaux Structurants» (PTS) au titre de l'exercice 2023,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou avenant relatif à cette action.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

Demande de subvention au Conseil Départemental du Nord : Dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants – Rénovation énergétique de l'école Louis Pergaud.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, adjoint au Maire, délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Développement Urbain.

Le Département accompagne les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans leurs projets porteurs d'innovation et de développement dans le cadre d'un appel à projets organisé tous les deux ans.

Le dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS) concerne des projets qui doivent être mûrs, viables économiquement et construits en partenariat avec les services départementaux.

On distingue 2 types de projets.

PTS à enjeu territorial

Projet d'équipement structurant, ensemble d'équipements organisés en réseau ou projet global rayonnant à l'échelle de plusieurs communes.

PTS à enjeu départemental

Projet correspondant à des enjeux départementaux prioritaires :

- **Education** : Equipements sportifs à proximité des collèges et à destination des collégiens, vidéo protection aux abords des établissements scolaires,
- **Amélioration de l'accessibilité des services aux publics.**

Périodicité de l'appel à projets

L'appel à projets est organisé tous les deux ans. Le prochain appel à projets 2023-2024 sera lancé en début d'année 2023.

Financement

Montant minimum du projet pour les travaux de rénovation

- 500 000 € HT pour toutes les communes et les EPCI
- Aucun minimum pour les PTS à enjeu départemental.

Taux maximum de la subvention

- 40 % pour des travaux
- 50 % pour les études.

Montant maximum de la subvention

- 3 000 000 € pour les PTS à enjeu territorial
- 300 000 € pour les PTS à enjeu départemental.

Présentation du projet : Rénovation énergétique de l'école primaire Louis Pergaud

La ville de Feignies est engagée dans un schéma directeur des aménagements dont la transition écologique est l'axe principal. La rénovation énergétique des bâtiments, et notamment du patrimoine scolaire fait partie intégrante de ce schéma.

Une attention particulière est portée sur la rénovation énergétique des bâtiments suivants :

- Ecole Jean Lurçat,
- Ecole Louis Pergaud
- Ecole municipale de musique.

Les objectifs poursuivis sont les suivants : réduire les consommations énergétiques afin de s'inscrire dans une démarche de développement durable, diminuer les coûts de fonctionnement et améliorer les conditions d'utilisation pour les usagers à travers la gestion de l'air.

Offrir les meilleures conditions d'apprentissage aux jeunes a toujours été une priorité pour la municipalité.

Afin d'engager les travaux de rénovation de l'école primaire Louis Pergaud, la ville de Feignies souhaite bénéficier d'un soutien financier du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif «Projets Territoriaux Structurants».

L'école Louis Pergaud a été construite en 1955. Elle peut être qualifiée de «passoire thermique», du fait notamment de menuiseries simple vitrage en très mauvais état. Les travaux de rénovation comprennent un volet Accessibilité avec l'installation d'un élévateur pour les personnes à mobilité réduite.

L'établissement accueille principalement les enfants :

- du quartier prioritaire (QPV) des 'Explorateurs',
- de l'aire d'accueil des gens du voyage, située rue de Neuf-Mesnil,
- de l'unité localisée d'inclusion scolaire (Classe ULIS).

Le démarrage des travaux est prévu pour second semestre 2023.

L'estimation financière de l'ensemble de l'opération s'élève à 873 159 € HT.

Plan de financement :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Travaux	873 159 €	Fonds Propres	397 791 €
		<u>Subventions attendues</u> Etat Dotation de Soutien à l'Investissement	250 174 €
		Conseil Départemental PTS	225 194 €
Total	873 159 €	Total	873 159 €

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2022 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De décider** la rénovation énergétique de l'école Louis Pergaud,
 - **De l'inscrire** au budget communal,
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires potentiels et en particulier, auprès du Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif «Projets Territoriaux Structurants» (PTS) au titre de l'exercice 2023,
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou avenant relatif à cette action.
-

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

2022-1217_13

OBJET :

Adhésion de la ville de Feignies à l'Agence de Développement et d'Urbanisme – Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (ADU) dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public (SIRPP) .

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, adjoint au Maire, délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Développement Urbain.

Annexe 13 : Convention

Dans un contexte de réchauffement climatique et d'augmentation du coût des énergies, la maîtrise des consommations énergétiques et des dépenses associées est devenue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales.

Reconnaissant le rôle des collectivités dans la lutte contre le changement climatique et l'accélération de la transition énergétique,

Reconnaissant le rôle de l'Agence de Développement et d'Urbanisme – Sambre Avesnois Hainaut Thiérache dans l'animation et la coordination du dispositif «Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public» (SIRPP), porté par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois,

Souhaitant renforcer et participer à la dynamique «SIRPP», soutenue par la Région Hauts-de-France et l'ADEME,

La commune de FEIGNIES, à son échelle,

- Impliquée dans la lutte contre le réchauffement climatique et dans la transition énergétique de son territoire,
- Et celle-ci apportant son concours à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 fixé par la Stratégie Nationale Bas Carbone

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2022 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** l'adhésion de la ville de Feignies à l'Agence de Développement et d'Urbanisme – Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (ADU),
- **De s'associer** à la mise en place de la «Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public» en tant que collectivité adhérente,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir en lien avec le dispositif «SIRPP».

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET :

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de FEIGNIES et PROMOCIL dans le cadre des travaux de requalification des coursives de la résidence 'Les Résistants', place du 8 mai 1945.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, adjoint au Maire, délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Développement Urbain.

Annexe 14 : Projet de convention

La commune de Feignies souhaite requalifier les coursives de la résidence 'Les Résistants', place du 8 mai 1945 à Feignies.

Le projet comprend :

- L'extension des cellules commerciales et des services, propriété de la commune,
- La requalification des 3 entrées principales d'immeuble, propriété de Promocil.

Vu les dispositions de l'ancienne loi MOP de 1985 reprises dans le nouveau Code de la Commande Publique - Article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage,

Considérant la nature de l'opération réalisée sur un ouvrage unique situé place du 8 mai 1945, résidence 'Les Résistants' dont la propriété relève, à la fois, de la ville de Feignies et de la société Promocil,

Il est opportun, pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble du projet, de définir une maîtrise d'ouvrage unique pour assurer la conduite de l'ensemble de l'opération.

Il convient donc d'établir une convention par laquelle l'une transfère à l'autre, une partie de ses compétences de maîtrise d'ouvrage, cette solution étant particulièrement appropriée dans le cas présent.

Il est proposé de désigner la commune de Feignies comme maître d'ouvrage temporaire pour exécuter l'ensemble de l'opération.

Le marché sera ainsi lancé sur la globalité du projet.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 281 290 € HT.

Les travaux à charge de la commune de Feignies s'élèvent à 234 520 € HT.

Les travaux à charge de la société Promocil s'élèvent à 46 770 € HT.

Afin de réaliser ces travaux, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage doit être signée entre la commune de Feignies et la société Promocil pour définir les modalités administratives, techniques et financières de ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2022 :

FAVORABLE

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de cette opération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la désignation de la commune de Feignies comme maîtrise d'ouvrage unique,
 - **D'acter** le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Feignies et la société Promocil pour l'opération de requalification des coursives et des entrées d'immeuble, place du 8 mai 1945 à Feignies,
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Feignies et la société Promocil,
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à signer tout document afférent et complémentaire relatif à ce projet.
-

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Intervention de Jean-François Lemaître : Cela va être fermé comme une sorte de véranda ?

Réponse de Monsieur le Maire : Oui, les locaux qui sont au rez-de-chaussée vont, chacun, s'agrandir.

Jean-François Lemaître : Les locaux actuels vont être annexés ? Le but, est-ce de sécuriser ?

Monsieur le Maire : Oui, les façades de chaque local vont être avancées. Le but, c'est effectivement de sécuriser. Et aussi, je précise, nous voyons avec Promocil pour organiser la surveillance, car on n'est pas chez nous mais chez Promocil, pour avoir une vision globale de la place du 8 mai. Tout cela fait partie d'un ensemble de travaux qui devrait commencer en 2023/2024, de réhabilitation de la place.

2022-1217_15

OBJET :

Adhésion au groupement de commandes entre la CAMVS et la commune dans le cadre des travaux découlant de la programmation d'investissement voirie 2022-2023 approuvée par délibération n°3158 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021. Travaux de voirie rue Lempereur.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, adjoint au Maire, délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Développement Urbain.

Annexe 15 : Projet de convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-4,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Dans le cadre du schéma de mutualisation, il a été convenu notamment de développer les groupements de commande entre la communauté d'agglomération et ses communes membres afin de sécuriser l'achat public et l'optimiser, tant au niveau du prix que de la prestation rendue.

L'action n°1 du schéma de mutualisation prévoit la recherche d'économies en développant les achats groupés.

Au-delà des thématiques retenues dans le cadre des groupements de commandes permanents, un groupement de commande spécifique à la thématique «Voirie», validée dans la programmation d'investissement voirie 2022-2023 approuvée par délibération n°3158 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021, est proposé. Au-delà de la recherche d'économie, ce marché de travaux lancé en groupement de commandes aura l'avantage d'une meilleure cohérence de l'opération et d'un meilleur déroulement de chantier.

Le projet de convention constitutive de ce groupement de commandes est joint à la délibération, fixant les rôles de la commune et de la communauté d'agglomération.

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commandes dans le domaine spécifique de la Voirie et entrant dans le cadre de la programmation d'investissement voirie 2022-2023 approuvée par délibération n°3158 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 évoquée ci-dessus de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2022 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes avec la CAMVS,

- **D'approuver** le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement sur la base du modèle joint en annexe, auquel la commune souhaiterait participer,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer le marché relevant de ce groupement de commande,
- **D'accepter** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) soit celle du coordinateur, à savoir la CAMVS,
- **De préciser** que les dépenses inhérentes à la commune, issues de ce groupement de commandes, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant de chaque adhérent.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Intervention de Jean-François Lemaître : A-t-on une idée des rues qui vont être refaites après ?

Réponse de Monsieur le Maire : Il y a un bureau spécialisé de l'agglomération qui a priorisé l'ensemble des voiries, au niveau communal et intercommunal. En ce qui concerne Feignies, il y en a 4 ou 5 ; La rue Lempereur, suivie de la cité des cheminots. Ensuite, on parle de la rue Fernand Kamette mais, pas tout de suite. C'est une décision d'attente sans connaître le tracé du contournement. Et il y a également la rue des forges.

Jean-François Lemaître : La rue Fernand Kamette est à mettre dans les objectifs, vu son rôle important pour le trafic.

Monsieur le Maire : Oui, un rôle qui est devenu très important. Mais, le problème est que, comme nous ne connaissons pas les travaux qui seront réalisés par rapport au contournement de Maubeuge, nous n'allons pas refaire une chaussée alors que demain, elle risque d'être détruite.

2022-1217_16

OBJET :

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) .

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, adjoint au Maire, délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Développement Urbain.

Annexe 16 : Rapport.

Le 12 décembre 2019, le Conseil Communautaire de la CAMVS a délibéré pour réduire la compétence de la communauté d'agglomération en matière de voirie à la bande de roulement. Ce faisant, les communes sont redevenues compétentes pour le fauchage, le curage et l'entretien des bas côtés. Cette révision de l'intérêt communautaire en matière de voirie a pris effet le 1^{er} juillet 2020.

Un retour de ressources de la communauté en direction des communes membres doit donc intervenir, en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Le retour de ressources ne concerne que le fonctionnement. En effet, lors du transfert de la voirie des communes à la communauté, les communes et la communauté ont acté l'absence de transfert de ressources des communes vers la communauté, via l'attribution de compensation, pour financer l'investissement.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée de commissaires nommés par les communes, s'est réunie en septembre 2021, puis le 8 septembre 2022. Elle a travaillé sur l'évaluation des charges transférées. Elle a délibéré à l'unanimité sur le retour aux communes membres à compter de 2020 sur la base du rapport joint en annexe.

Pour l'ensemble des communes membres, cela se traduit par un retour annuel de ressources d'un montant de 227 571 € à compter de 2021, auquel s'ajoutent 37 598 € de remboursement de 2^{ème} passage de fauchage réalisé au 2^{ème} trimestre 2020.

Ce retour de ressources est déjà effectif pour l'année 2022 et apparaît dans l'attribution de compensation provisoire délibérée par la CAMVS en décembre 2021.

Le retour de ressources relatives aux années 2020 et 2021 sera versé aux communes membres, après délibération des communes membres et délibération de la communauté d'agglomération sur l'attribution de compensation définitive 2021.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2022 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 8/09/2022,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à signer tout document relatif et à notifier cette décision à la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

Intervention de Jean-François Lemaître : Depuis le départ de Monsieur Bak, j'assiste au Conseil Communautaire. Il y a des propos qui y sont tenus et qui sont amusants. Monsieur Decagny nous dit que la priorité, c'est l'agglomération avec les villes centres. Mais quand vous voyez les dépenses qui sont faites, elles ne sont centrées que sur ces 4 villes centres. A mon sens, l'agglomération, c'est un espace de solidarité entre les communes. Et, en fin de compte, quand on reporte les trottoirs aux communes, c'est parce que l'argent, on l'a centré sur des priorités qui, à mon sens, ne sont pas bonnes.

Par exemple, le pôle musique, à l'époque, tout le monde était contre et il manquait 3 millions d'euros. Maintenant, ils ont été donnés mais avec une restriction. La restriction est que la gestion ne soit pas produite par l'agglomération.

On va donner 18 millions d'euros pour un outil qui ne va pas servir aux gens du territoire alors que la Commission Santé ne dispose que de 50 000 euros. C'est tout le souci de l'agglomération, les décisions ne sont pas montantes, elles sont descendantes, c'est-à-dire que quelques personnes ont décidé que la stratégie de l'agglomération, ce serait celle-là alors qu'on devrait utiliser cet argent pour la santé. Je ne comprends pas trop cette priorité. Au niveau santé, on est dans le mur. L'hôpital de Maubeuge qui aurait dû être le phare de la santé sur le territoire est devenu un hôpital populaire. Les gens qui ont les moyens vont sur Valenciennes et ceux qui restent sont ceux qui n'ont pas les moyens.

J'ai bien l'intention de tenir le même discours au prochain Conseil Communautaire car je trouve cela bien dommage pour les gens de l'ensemble du territoire.

Réponse de Monsieur le Maire : Ici, nous sommes en Conseil Municipal, ce sont 2 instances différentes. Si je reprends le sujet qui était quand même le rééquilibrage de la CLECT, qui a été validé par l'ensemble des communes à l'unanimité. Il y a des villes de centralité, elles sont 5, il y a des villes urbaines, péri-urbaines et rurales, classées selon différents critères. En ce qui concerne les trottoirs, l'agglomération, c'est quand même 43 communes avec un certain nombre de centaines de kilomètres et donc, il est important que la gestion prise par l'agglomération, il y a 10 ans, soit modifiée. Cela s'est fait avec un vote à l'unanimité. Une commune urbaine, péri-urbaine ou rurale, lorsqu'il y a des travaux de voirie, règle sa quote-part et le reste est payé par l'agglomération.

Pour l'Emeraude ou le PMA, ce sont des projets structurants du territoire, le besoin était avéré sur le bassin de la Sambre. Nous sommes éloignés de Valenciennes et de Lille et nous avons aussi besoin de culture et ce n'est pas mauvais d'avoir un tel espace à notre disposition.

Jean-François Lemaître : Quand on regarde les chiffres de l'INSEE, on voit bien que notre région se dépeuple. L'Emeraude coûte cher et touche plus les gens de l'extérieur. Notre région s'appauvrit et se dégrade, il y a de priorités autres que de faire un pôle de musique. On est en train de mettre 18 millions dans ce pôle alors que notre population s'appauvrit de jour en jour, qu'il y a un réel problème de santé.

2022-1217_17

OBJET :

Vente d'un bien sis rue Arthur Dubois.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, adjoint au Maire, délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Développement Urbain.

Annexe 17 : Avis Domaines + Cahier des charges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2243-3,

Vu les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'article L411-1 du Code de l'Expropriation,

Considérant que le bien considéré a été acquis par voie d'expropriation, pour immeuble en état manifeste d'abandon (Article L2243-3 du CGCT),

Considérant que l'article L2243-3 du CGCT dispose que l'expropriation doit être poursuivie «en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement»,

Considérant que le but invoqué lors de la procédure d'expropriation est la construction d'une habitation individuelle,

Considérant que l'article L411-1 du Code de l'Expropriation dispose que «peuvent être cédés de gré à gré ou concédés temporairement à des personnes de droit privé ou de droit public, à la condition qu'elles les utilisent aux fins prescrites par le cahier des charges annexé à l'acte de cession ou de concession temporaire, les immeubles en état manifeste d'abandon expropriés en application de l'article L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le cahier des charges établi suivant les clauses type imposées par le Code de l'Expropriation en Annexe II, devant être respecté par l'acquéreur,

Considérant l'article L421-1 du Code de l'Expropriation, en cas de non-respect du cahier des charges ou de non-respect dans les 5 ans de l'expropriation du but affiché dans ladite procédure, le propriétaire exproprié a droit à rétrocession du bien pendant 30 ans, ou à une indemnité due par l'autorité expropriante lorsque la rétrocession n'est plus possible,

Considérant qu'un potentiel acheteur, Madame Manche, résidant au 42 rue Arthur Dubois, est intéressée par l'acquisition de ce bien communal et s'est engagée à respecter le cahier des charges et la destination invoquée au cours de la procédure d'expropriation du bien, à savoir la construction d'une habitation individuelle,
Considérant que le bien sis rue Arthur Dubois appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur domaniale de 25 425 €, établie par le service des Domaines en date du 21 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2022 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De décider** l'aliénation de ce bien communal sis rue Arthur Dubois (1 443 m²) au prix de 25 425 €, les frais d'actes notariés étant à la charge des acquéreurs,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à faire diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce bien par vente de gré à gré, dite amiable et donc l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et sous les conditions celle du cahier des charges et de signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

2022-1217_18

OBJET :

Acquisition à l'amiable d'un bien sis rue François Wiart.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, adjoint au Maire, délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Développement Urbain.

Annexe 18 : Plan cadastral.

Les Consorts DESCAMPS ont décidé de mettre en vente une parcelle sis rue François Wiart.

L'acquisition de cette parcelle permet à la commune d'intégrer dans le domaine privé communal, cette parcelle afin de sécuriser le passage des piétons dans cette rue.

La parcelle CC 145, d'une surface de 113 m², est concernée par cette opération et le montant de son acquisition s'élève à 2 000 euros.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2022 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'acquérir** cette parcelle au prix de 2 000 €, les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

2022-1217_19

OBJET :

Acquisition à l'amiable d'un bien sis rue de la chaussée Brunehaut.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, adjoint au Maire, délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et au Développement Urbain.

Annexe19 : Plan cadastral.

Les Consorts DENIMAL ont décidé de mettre en vente une parcelle sis rue de la chaussée Brunehaut.

L'acquisition de cette parcelle permettrait à la commune de se créer une réserve foncière dans le cadre du projet intra-muros : Aménagement d'une coulée verte.

La parcelle BO 63, d'une surface de 1 062 m², est concernée par cette opération et le montant de son acquisition s'élève à 3 000 euros.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 8 décembre 2022 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'acquérir** cette parcelle au prix de 3 000 €, les frais d'acte seront à la charge de la commune,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

POLE ÉDUCATION - CITOYENNETÉ ET SOLIDARITÉS
ÉDUCATION ET POLITIQUE DE LA VILLE

2022-1217_20

OBJET :

Signature de l'avenant n°2 à la convention cadre liée à l'Abattement de la Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties (ATFPB).

Rapporteur : Madame Martine LEMOINE, adjointe au Maire, déléguée aux Affaires Sociales, Insertion, Politique de la Ville.

Annexe 20 : Avenant n°2.

Les organismes HLM signataires du contrat ville et possédant des logements situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, bénéficient d'un abattement de 30 % de la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

En contrepartie, ces organismes entreprennent des actions visant à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et transmettent annuellement aux signataires du contrat ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises.

Une convention-cadre dite «d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties» a été conclue à l'échelle du contrat de ville, entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), les communes et les organismes HLM, afin de définir la méthodologie d'élaboration des diagnostics et programmes d'actions, ainsi que le suivi et l'évaluation de la démarche d'ensemble. Ladite convention prorogée par l'avenant n°1 arrive à terme au 31 décembre 2022.

La loi de finances pour 2022 a prolongé d'un an, jusqu'à la fin 2023, la durée d'application de l'abattement de 30 % sur la TFPB des logements locatifs sociaux situés dans un quartier Politique de la Ville.

Il convient à ce titre de proposer un avenant n°2 à la convention-cadre liée à l'abattement de la Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties (ATFPB) pour sa continuité jusqu'au terme du contrat de ville, le 31 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'avenant n°2 à la convention-cadre liée à l'abattement de la Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à signer tout document relatif à cette délibération.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

2022-1217_21

OBJET :

Fusion administrative d'écoles maternelle et élémentaire (Germaine Tortel et Marie Curie).

Rapporteur : Madame Carine CRÉTINOIR, adjointe au Maire, déléguée à l'enseignement.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité à propos de la fusion de deux écoles :

- L'école maternelle Germaine Tortel,
- L'école élémentaire Marie Curie.

Suite au départ de la directrice de l'école élémentaire Marie Curie, un regroupement a été proposé par l'Inspection Académique en 2021, afin de permettre :

- De faciliter la continuité pédagogique entre maternelle et élémentaire,
- De coordonner les projets pédagogiques des écoles et des équipes enseignantes,
- D'optimiser l'utilisation des locaux et l'harmonisation du fonctionnement du groupe scolaire.

La subvention versée aux écoles étant corrélée aux effectifs, ces fusions seront sans incidence sur la participation financière de la Ville au fonctionnement des écoles (Achat de matériel pédagogique, participation aux sorties scolaires, ...).

D'un commun accord avec les services académiques, il a été décidé de tester le fonctionnement pendant l'année scolaire 2021-2022 et de prolonger l'expérimentation pendant l'année scolaire 2022-2023.

Au regard des conclusions des Conseils d'École, cette expérimentation est concluante pour l'ensemble de la communauté éducative.

Aussi, il est proposé d'accepter la fusion de ces écoles maternelle et élémentaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

La sectorisation de la carte scolaire reste inchangée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212.1,

Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1^{er} degré,

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement en date du 30 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'École Germaine Tortel en date du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'École Marie Curie en date du 1^{er} décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la fusion administrative de l'école maternelle Germaine Tortel et de l'école élémentaire Marie Curie,
- **De maintenir** la carte scolaire actuelle,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à signer tout document qui s'avérerait nécessaire à la mise en œuvre de l'action mentionnée ci-dessus.

En exercice : 29

Présents : 19 (Sortie de Madame Baudru)

Procurations : 7

Votants : 26

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES FINANCES

2022-1217_22

OBJET :

Subventions 2022 – Tableau complémentaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'association FLAC a adressé, à la municipalité, une demande de subvention exceptionnelle de 3 472 €, correspondant aux recrutements ponctuels d'un technicien du spectacle complémentaire pour l'année 2022.

La défaillance du prestataire en poste, intervenue fin janvier 2022, n'ayant pas pu être anticipée lors de la demande de subvention 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De verser** une subvention exceptionnelle de 3 472 € à l'association FLAC au titre de l'année 2022.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant par délégation, à signer tout document relatif à cette délibération.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 7
Votants : 27
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Question du groupe «Vivons Feignies» : Problématique de la fermeture de la Poste : Après la fermeture de la Caisse d'épargne, la fermeture de la Poste au 1^{er} trimestre 2023, la réouverture du Crédit Agricole retardée à fin Février 2023 et la disparition des commerces, quelles sont vos solutions pour revitaliser le centre-ville ? Quelles sont vos propositions pour aider nos concitoyens Clients de la Banque Postale, souvent des personnes âgées et/ou personnes n'ayant pas les moyens de se déplacer ? Un service postal va-t-il être assuré par la Mairie ?

Réponse de Monsieur le Maire : Je ne répondrais pas au 2^{ème} paragraphe parce que vous affirmez que La Poste va fermer. Moi, je vous affirme le contraire, il n'est pas question qu'elle ferme, que la Banque Postale ferme. Le nombre de clients, c'est-à-dire l'ampleur du nombre de comptes postaux est trop importante pour que la Banque Postale puisse fermer. Et quand bien même, si elle fermait demain, dans un avenir que je ne connais pas, nous prendrions les dispositions qui vont bien avec la Poste. Par exemple, lorsque la Poste ferme, la mairie prend le relais et elle est indemnisée pour cela. Il y a un agent qui travaille à mi-temps et le mi-temps est financé par la Poste afin de pouvoir maintenir un service postal dans la commune. On n'est vraiment pas dans ce cas de figure ici, à Feignies.

Jean-François Lemaître : La Poste ne ferme pas alors ?

Monsieur le Maire : Non. J'ai vu hier sur La Sambre que quelqu'un avait lancé cette 'Fake news'. Je me suis dit : Ce n'est pas possible ! L'affirmer dans la population, c'est grave !

Jean-Paul Dhaeze : Monsieur Lemaître, vous l'avez annoncé dans Feignies Info !

Jean-François Lemaître : Je n'ai pas inventé cette information qui m'a été rapporté. Il m'a été rapporté que la Poste allait fermer, c'est quelque chose qui traîne depuis des années et nous avons le droit d'avoir des réponses claires là-dessus.

Joël Williot : La Poste ne fermera pas. Il s'agit d'une réorganisation qui va être faite au niveau des horaires.

Monsieur le Maire : Il y a quelques années encore, la Poste était propriétaire des lieux. En 2015, la commune a acheté. Effectivement, cela pouvait être un signe annonciateur à long terme parce que la Poste était propriétaire de l'immeuble, l'immeuble a été mis en vente et la mairie, à bon escient, rachète afin d'éviter que ce soit un marchand de sommeil qui le fasse. La mairie a racheté et la Poste verse un loyer. Donc, je vous confirme bien on a de bons rapports avec les services postaux et la Poste ne fermera pas, vu le nombre de comptes postaux ouverts. Ce n'est pas imaginable pour l'instant, c'est la raison pour laquelle je n'envisage pas de mettre sur pied un dispositif qui permettrait aux personnes âgées ou à mobilité réduite d'organiser des déplacements vers la Poste.

J'ajoute aussi que ce qui a pu concourir à cela, c'est le fait que le Crédit Agricole a été vandalisé 2 fois et qu'il n'y a plus qu'un seul distributeur de billets sur la commune. J'étais intervenu auprès de la Poste pour augmenter l'approvisionnement mais la réponse a été négative. C'est impossible car ce qui est arrivé au Crédit Agricole peut aussi arriver à la Poste s'ils savent qu'il y a plus d'argent. Je pense qu'il y a une incompréhension de la part des usagers de la Poste qui, d'habitude, venaient chercher de l'argent et étaient bien servis alors que maintenant, non.

Pour le Crédit Agricole, il n'ouvrira pas fin février, comme je l'ai entendu dire, mais le 10 février.

Donc, tout cela est en train de se stabiliser.

Vous abordez un autre point : C'est la revitalisation du centre-ville. Pour moi, le centre-ville, c'est la rue Jean Jaurès. Dites-moi les endroits où la ville devrait intervenir parce que je ne vois qu'un seul local où nous pourrions intervenir, place du 8 mai 1945 et où nous sommes propriétaires. Nous allons attendre que les travaux soient réalisés pour, ensuite, envisager d'y mettre un commerce. En dehors de cela, les locaux sont susceptibles d'accueillir des commerces ou prestataires, notamment des professions paramédicales.

Jean-François Lemaître : Les locaux en centre-ville sont-ils pris ou ont-ils été transformés en habitation ?

Monsieur le Maire : Pour moi, il n'y en a qu'une qui a été transformée en habitation, c'est l'ancien café « Le Celtique ». Les autres sont occupés. Effectivement, je crois comprendre que la friagerie, qui est juste ici, à côté, serait en vente. Le petit local qui fait le coin, tout près du Celtique, est susceptible d'accueillir une activité de restauration. Ici, la Caisse d'Épargne est réhabilitée, ce sont des professions paramédicales. Un autre projet derrière le Crédit Agricole avec Monsieur Linxe, qui est propriétaire des lieux, est en cours et nous travaillons avec lui, là-dessus. Les anciens établissements Havrenne, c'est le comptable de la société qui a repris le bâtiment pour y faire des bureaux. Voilà, au niveau de revitalisation, on est un peu coincé, l'implication de la mairie n'est pas évidente à faire dans ces conditions-là.

Question du groupe «Vivons Feignies» : Coquille de Noël : Pourquoi avoir distribué un bon d'achat de la ville de 2.50 € pour une coquille de Noël sachant que les boulangeries demanderaient un complément de 2 € aux personnes âgées et que celles-ci ne les achèteraient pas ?

Réponse de Gaëtane Gaberthon : Comme vous le savez, le bon d'achat de la coquille a été validé par la dernière commission des Aînés ayant eu lieu le 28 octobre dernier. Sur ce bon, figurent 4 commerçants finésiens (Ménissez, Carrefour Market, Boulangerie Luzet, Boulangerie Hollanders). Évidemment, les prix diffèrent selon où on l'achète. Mais, j'ai comparé les prix avec Carrefour Market où la coquille de 250 g est à 1.48 €, soit moins chère que le bon et donc, Carrefour Market propose les 2 coquilles pour 2.96 €, donc pour 2 coquilles, il faut juste ajouter 46 centimes. Ménissez, c'est 3 € la coquille. Les boulangeries Luzet et Hollanders restent, évidemment, plus chères, c'est normal car ce sont des coquilles traditionnelles. Le plus important, je pense, c'est d'attendre le retour des bons après le 15 janvier pour les comptabiliser, pour savoir s'ils ont tous été utilisés et où. Et, on fera un petit bilan. Et pour information, la boulangerie Louise a été ajoutée aux commerçants existants, pour Noël 2023.

Jean-Claude Parent : Je suis arrivé à plusieurs reprises, à la boulangerie Four à bois où Monsieur Hollanders était choqué car beaucoup de personnes âgées venaient pour une coquille et qu'il trouvait choquant de leur réclamer un surplus. Alors, il a baissé ses prix pour ces personnes.

Monsieur le Maire : On a toujours procédé de cette façon depuis 10 ans. C'est toujours un bon à valoir sur quelque chose. Maintenant, je vous propose une chose, c'est la liberté du commerce aussi, c'est que l'année prochaine, avant d'émettre les bons, on ajoutera la boulangerie Louise qui est une boulangerie sur le territoire de la commune et on précisera, entre en parenthèses, les tarifs que proposent les différents boulangers, comme ça, les gens jugeront selon leurs convictions. Nous, nous avons fait notre boulot, c'est un bon à valoir sur quelque chose qui peut coûter plus ou moins cher.

Question du groupe «Vivons Feignies» : Manifestement les caméras sont non opérationnelles. Combien sont-elles, de quand datent leurs installations et pour quel montant d'investissement ? Combien de temps les images sont gardées en mémoire et comment sont-elles traitées ? Pensez-vous changer de système ?

Réponse de Monsieur le Maire : Les caméras sont opérationnelles. Elles sont au nombre de 36 sur la commune. Leur installation s'est échelonnée de 2016 à 2020, pour un montant total de +/- 50 000 €.

Combien de temps les images sont gardées en mémoire et comment sont-elles traitées ? La loi oblige, qu'à partir du moment où il y a images, nous devons les conserver maximum 15 jours. Cela permet de réagir.

Comment sont-elles traitées ? Si quelqu'un signale un vol, comme c'est arrivé récemment au foyer Emile Colmant 2 fois, où il y a des caméras, on a pu identifier et porter plainte.

On ne changera pas le système car il n'y a pas lieu de le changer. Ce sont des caméras connectées et le service de surveillance intervient si cela se passe mal. Par contre, on va élargir sur la place du 8 mai. Pendant les travaux, on va inclure cet aspect de vidéo-surveillance, ainsi que sur le complexe sportif.

Pour information, on reçoit un prestataire, d'abord pour faire un diagnostic et des études pour voir comment implanter des caméras sur la commune.

Question du groupe «Vivons Feignies» : Pourquoi les rares contrôles de vitesse sont réalisés sur des rues non-accidentogènes alors que de nombreux excès de vitesse sont constatés sur des rues comme la rue Roger Salengro ?

Réponse d'Alain Durigneux : Il n'existe aucune rue non accidentogène. Toutes les rues sont accidentogènes. Les contrôles radars automatisés ne sont pas rares mais sont réalisés mensuellement à différents endroits dans notre commune. Les équipages varient les heures d'intervention ainsi que les jours de présence. La police motorisée vérifie les dires des concitoyens et les différents problèmes rencontrés selon eux.

Nous recevons un relevé des différents points des contrôles effectués avec le nombre d'infractions constatées et, une fois par mois, Monsieur le Maire et moi-même participons, au commissariat, à une réunion concernant ces incivilités sur notre commune et essayons de les gérer au maximum. Pour moi, il n'y a aucune rue non accidentogène.

Jean-François Lemaître : Ce n'est pas vrai, ça. Il y a des contrôles radars fréquents quand on vient de Maubeuge et qu'on descend dans la rue Paul Deudon. Ils sont toujours là alors que, pour moi, ce n'est pas accidentogène. Il y a des zones accidentogènes, les écoles, les rues de Keyworth ou la rue Roger Salengro, où des personnes roulent à plus de 100 km/h. Là, c'est accidentogène, certaines zones le sont.

Alain Durigneux : Oui, par exemple, il y avait la rue de Blaton. Comme je reçois les rapports, on voit que la vitesse baisse quand même. Il y a de moins en moins de gens qui roulent à 100 sur la rue de Blaton. Le maximum, maintenant, c'est 70/75. Cela commence à baisser et cela, grâce aux contrôles effectués.

Monsieur le Maire : On est bien d'accord pour dire que toutes les rues de Feignies sont accidentogènes. Face à cela, on essaie d'y remédier par des « Stop », rue Léon Blum, par des chicanes, etc... On organise le stationnement, rue Salengro, pour parer au plus pressé.

Les zones 30 sont régulièrement dépassées, c'est 50/60 et les principaux plaignants, que je reçois ici en mairie, sont en excès de vitesse mais considèrent que c'est une atteinte à leur liberté. Les rues sont accidentogènes sur la commune de Feignies. Je précise quand même que l'essentiel des voiries concernées par la police, c'est la rue Paul Deudon (Il y a déjà eu un gros accident), du bas du pont jusque chez Chabanne. Oui, c'est accidentogène, comme la rue Léon Blum, comme la CD 105, comme la rue de Blaton, où est d'ailleurs installé un PIV (Panneau Indicateur de Vitesse). On dit qu'il y a souvent un impact pédagogique, pas tant que ça. Je précise que les PIV sont équipés de cartes puces qui nous permettent ensuite de récupérer, une fois par mois, les données, d'identifier les périodes où il y a des infractions. Et, ensuite, la police vient contrôler ceux qui sont en infraction. Les rues les plus fréquentées actuellement et, je dirais malheureusement les plus productives en thème de PV restent la rue de Blaton, la route de Valenciennes, la rue Jean Jaurès et la rue Paul Deudon.

Jean-François Lemaître : Les gens que tu chopas là sont ceux qui vont chercher leurs enfants à l'école, qui vont travailler mais, les gros excès de vitesse ne sont pas aux heures de pointe, aux heures de bureau.

Monsieur le Maire : Ils sont en excès de vitesse.

- **Calendrier Institutionnel**

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux (*date prévisionnelle - susceptible de modification*) le :

Samedi 4 mars 2023 à 9 heures

Séance close à 10 h 41

Le Secrétaire,
Dylan VITRANT



Le Maire,
Patrick LEDUC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leduc", written over a horizontal line.

